

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Inclusion de la vipère *Bitis worthingtoni* du Kenya à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2 (a), de la Convention et à la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16), Annexe 2 a.

B. Auteur de la proposition

Kenya*.

C. Justificatif1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Reptilia
- 1.2 Ordre: Squamata
- 1.3 Famille: Viperidae
- 1.4 Genre et espèce: *Bitis worthingtoni* Parker, 1932
- 1.5 Synonymes scientifiques: *Keniabitis worthingtoni*, 2014
- 1.6 Noms communs: anglais: Kenya Horned Viper
- 1.7 Numéros de code: Not applicable

2. Vue d'ensemble

Cette proposition vise l'inscription de la vipère du Kenya à l'Annexe II CITES afin que son commerce licite soit réglementé et durable, et afin d'améliorer les mesures pour la conservation de l'espèce. Cette vipère est endémique du Kenya et son aire de répartition se limite aux zones de haute altitude de la vallée du Rift et aux hauts plateaux adjacents. Les populations de l'espèce sont signalées et supposées en déclin ou appauvries. Déclin et appauvrissement résultent de la dégradation et la perte d'habitat, et du prélèvement illicite. Il est difficile d'évaluer la taille de la population en raison de sa très faible densité. Aucun suivi efficace du commerce n'est possible sans inscription à la CITES et tout commerce actuel de l'espèce est illicite. Il existe des preuves de commerce international de spécimens vivants pour répondre à la demande des zoos et de collectionneurs privés, surtout en Europe aux É.-U. Or, on sait qu'il est très difficile d'élever l'espèce en captivité, autrement dit, la majorité des spécimens commercialisés sont prélevés dans la nature.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

La vipère *Bitis worthingtoni* est une espèce endémique du Kenya avec une aire de répartition restreinte. L'essentiel de la population se trouve sur le plateau de la vallée du Rift dans les zones adjacentes au Lac Naivasha y compris les réserves naturelles privées. On peut la rencontrer au sud de Naivasha vers le mont Longonot et la vallée de Kedong et au nord vers les bassins de Gilgil et Elmenteita jusqu'à Nakuru. Les deux autres signalisations historiques sont sur les plateaux d'Uasin Gishu et Kinangop (Spawls *et al.* 2002 ; Spawls 2002). Il pourrait s'agir des parcs nationaux Hell's Gate et Lake Nakuru.

3.2 Habitat

La vipère *Bitis worthingtoni* vit dans des prairies et broussailles de haute altitude à environ 1500 m et au-delà. Cette espèce terrestre préfère les paysages rocheux et accidentés. Son habitat se trouve dans les zones agricoles de première qualité pour l'élevage, l'horticulture et autres activités agricoles avec une forte population humaine en augmentation constante (Spawls *et al.* 2002).

3.3 Caractéristiques biologiques

La vipère *Bitis worthingtoni* appartient au genre caractéristique des vipères africaines, qui compte quelque 16 espèces, terrestres et vivipares. Les petits, de 7 à 12 à la fois, mesurent environ 10 cm.

3.4 Caractéristiques morphologiques

La vipère *Bitis worthingtoni* est une petite vipère robuste d'environ 35 cm. Elle a des cornes sur une tête large, plate, triangulaire, un cou fin et une queue courte. Son corps est couvert de petites écailles imbriquées et carénées. Une structure en forme de corne se dresse au dessus de chaque œil. Le corps est de couleur grise et sur chaque flanc se trouve une bande dorsolatérale blanc cassé ou crème, bordée des deux côtés par une série de marques noires semi-circulaires, triangulaires ou carrées. Au sommet de la tête une flèche sombre se dessine. Le ventre est blanc cassé fortement pointillé de gris.

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

La vipère *Bitis worthingtoni* est une espèce terrestre qui se nourrit principalement d'animaux vivant au sol tels les petits mammifères (rongeurs) ,dont certains sont des nuisibles pour les récoltes, et les lézards.

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

La qualité de l'habitat de la vipère *Bitis worthingtoni* continue à diminuer en raison de l'augmentation de la population humaine et de la demande croissante de terres agricoles.

4.2 Taille de la population

Il est très difficile d'estimer la taille de la population de vipères *Bitis worthingtoni* en raison de sa rareté. Étant donné son habitat de prédilection et la tendance de celui-ci, il est clair que cette population a déjà diminué dans la plupart de ses relevés historiques notamment ceux extérieurs au fond de la vallée du Rift.

4.3 Structure de la population

La vipère *Bitis worthingtoni* est généralement solitaire, mais il est possible de trouver des individus dans des abris proches.

4.4 Tendances de la population

La dégradation passée et en cours de l'habitat associée au prélèvement illégal, sont des motifs de préoccupation. Les rapports sur les zones où elles étaient habituellement prélevées montrent que l'espèce est désormais plus rare que jamais. Cela signifie que le prélèvement dans la nature associée à la dégradation de l'habitat a épuisé les populations locales. Ainsi, hors des registres historiques, il n'y a pas de spécimens de musées récents venant des plateaux de Uasin Gishu et Kinangop, autrement dit, l'espèce est peut-être éteinte dans ces zones. De plus, il n'y a pas d'enregistrement de nouveaux sites.

4.5 Tendances géographiques

La vipère *Bitis worthingtoni* dépend d'une bonne couverture indigène de brousse, herbes et broussailles et sa disparition ou son déclin sont annoncés dans les sites subissant la pression du débroussaillage, du brûlis et de l'agriculture intensive.

5. Menaces

S'agissant d'une espèce terrestre de prairies et de broussailles d'altitude avec des besoins précis pour son habitat, la vipère *Bitis worthingtoni* est menacée par le prélèvement illégal, la perte et la dégradation de son habitat, et les incendies de forêts, courants surtout dans les aires de répartition des réserves naturelles privées et les zones d'élevage de la vallée du Rift. Tout cela réduit l'étendue et la qualité de son habitat.

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

On ne connaît pas d'utilisation domestique de la vipère *Bitis worthingtoni* sauf sous la forme d'attraction touristique dans les parcs à reptiles.

6.2 Commerce licite

Il existe un marché croissant pour la vipère *Bitis worthingtoni* dans le commerce international des animaux de compagnie, mais sans données officielles.

6.3 Parties et produits commercialisés

Seuls les animaux vivants sont objets de commerce.

6.4 Commerce illicite

Le prélèvement dans la nature et l'exportation de l'espèce sont interdits. Sur le marché européen, les individus prélevés dans la nature sont proposés pour 1000 € (Source, EC consultation letter, juillet 2015 ; PNUE-WCMC, 2015).

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

La vipère *Bitis worthingtoni* est facile à prélever car c'est une espèce qui se déplace lentement, ce qui peut expliquer l'épuisement de la population locale.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

L'espèce est protégée par la Loi nationale de conservation et de gestion de la faune et de la flore sauvages (2013) et classée espèce protégée à l'annexe 4, protection spéciale.

7.2 Au plan international

L'espèce n'est pas protégée à l'échelle internationale. Elle n'est pas encore inscrite sur la Liste rouge de l'UICN.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Il n'existe pas de ferme d'élevage en captivité à des fins commerciales au Kenya et tous les spécimens du commerce international ont été prélevés dans la nature.

8.2 Surveillance continue de la population

Aucun suivi de la population n'a été effectué mais étant donné la diminution constante de l'étendue et de la qualité de son habitat, on peut déduire que la population de l'espèce est en déclin, voire épuisée, sur la plupart des sites.

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

L'inscription de l'espèce sur la Liste rouge de l'UICN est à l'étude.

8.3.2 Au plan interne

L'espèce est protégée par la Loi de 2013 sur la Conservation et la gestion de la faune et la flore sauvages.

8.4 Elevage en captivité

Des amateurs signalent quelques succès d'élevage en captivité. Néanmoins, comme il n'existe pas de cas documentés d'élevage de l'espèce en captivité à une échelle viable en termes de commerce, la grande majorité des spécimens sur le marché illicite sont sauvages (Source, EC consultation letter, juillet 2015 ; PNUE-WCMC, 2015).

8.5 Conservation de l'habitat

La vipère *Bitis worthingtoni* devrait être présente dans le parc national de Hell's Gate-Naivasha ainsi que dans le parc naturel du Lac Nakuru.

8.6 Mesures de sauvegarde

L'inscription de l'espèce à l'Annexe II de la CITES aidera à suivre son commerce par le système des permis et à assurer un commerce durable.

9. Information sur les espèces semblables

La vipère *Bitis worthingtoni* ne peut-être confondue avec aucune autre vipère de brousse en raison de sa couleur, ses motifs et son aspect uniques.

10. Consultations

L'espèce est endémique du Kenya.

11. Remarques supplémentaires

L'espèce étant endémique, avec une aire de répartition restreinte et en diminution, elle devrait être inscrite afin de réglementer son commerce et le rendre durable. L'évaluation de la vipère *Bitis worthingtoni* a été faite par l'UICN et devrait être publiée avec classement dans la catégorie menacée.

12. Références

Spawls S. 2002. Of vipers and mountains. SWARA magazine East African Wildlife Society. 25: 24-28.

Spawls, S., K. Howell, R. Drewes and J. Ashe 2002. A field Guide to the Reptiles of East Africa: Kenya, Tanzania, Uganda, Rwanda and Burundi, Academic press.

UNEP-WCMC, 2015. Review of species which may warrant further consideration in preparation for CoP17.
Technical report 25 pp.